

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2014

Le treize février deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	06 février 2014	Affichée le	06 février 2014
Membres en exercice :	14	Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	14
Secrétaire de séance :	Hervé GAMBLIN		

PRESENTS : Jacky PAUMIER, Andrée PREVOTEAU, Hervé GAMBLIN, Céline CHEVAL, Charles LELIEUR, François JORON, Marcel MEEUS, Jackie GOUJON, Carole DEVAUX, Laurent MOREAU, Annie SURVILLE

POUVOIR(S) : Béatrice LEMAUX à Andrée PREVOTEAU
Jean-François MARTIN à Marcel MEEUS

EXCUSE(S) : Christian GRANDSIRE, Béatrice LEMAUX

ABSENT(S) :

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2013.

PROJET GROUPE SOCLAIRE : EMPRUNT (2013-21 modificative)

Modification de la délibération 2013-21 (changement date de fin de phase de mobilisation du 30/06/2015 au 31/10/2015)

- Ouverture de Crédit Long Terme d'Investissement qui se décompose en 2 phases :
 - Phase de mobilisation des fonds jusqu'au **30/10/2015** à eonia + 1,90 %
 - Phase de consolidation des fonds possible d'une durée maximale de 25 ans au taux fixe, taux variable.
 - Consolidation minimum de 20 % du montant de l'autorisation, soit 360 000 € au minimum
 - Frais de dossier : 1800 €
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions d'accepter cette modification.

CONVENTION AFFILIATION AU SERVICE MÉDECINE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE (2014-01)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Eure propose une convention d'adhésion au service de médecine préventive pour une période de 3 ans afin de faciliter la gestion des visites médicales.

Le Conseil Municipal accepte que :

- la convention soit signée avec le Centre de Gestion de l'Eure
- le Maire soit habilité à signer la convention

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR) (2014-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet « Chemin de Compostelle Dieppe – Rouen – Evreux – Chartres » engagé par Eure Tourisme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et accepte de :

- ne pas aliéner,
- conserver à caractère ouvert et public,
- son balisage,
- faire assurer l'entretien (vu avec le Maire de La Haye-Malherbe pour l'entretien qui sera fait par la CASE)

du tronçon du chemin rural situé sur la route d'Argeronne (voir plan joint)

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR) – Choix d'un nom de voie (2014-03)

Choix d'un nom de voie : tronçon entre deux tronçons de la Haye Malherbe situé entre le CV 42 du Carbonnier à Saint Pierre de Liéroult qui va du château d'Argeronne au lieu-dit le Carbonnier de la Haye Malherbe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cette voie se nommera : Chemin du Bois Normand.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS – CRÉATION DU SAGE DE L'ITON

Cette délibération n'a pu être prise car la Préfecture ayant émis des remarques il conviendra d'attendre que la Communauté de Communes envoie un nouveau modèle de délibération comprenant celles-ci.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RYTHMES SCOLAIRES – FOND D'AMORÇAGE (2014-04)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fond d'amorçage est mis en place et sera versé aux communes avec écoles, bénéficiant de la DSR cible (pour percevoir le maximum) ; ce fond d'amorçage est destiné à « ...organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles) » ; cf article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et le décret 2013-705 du 2 août 2013 et son arrêté. Sur le territoire de la communauté de communes d'Amfreville, ces activités périscolaires sont assurées par la communauté de communes dans les bâtiments mis à disposition par les communes.

Afin que les nouvelles activités périscolaires (correspondant aux 3h/semaine) continuent à être exercées dans les communes, il est proposé que le fond d'amorçage perçu soit rétrocédé par les communes bénéficiaires à la comcom.

INFORMATIONS :

Avec les informations connues à ce jour, l'estimation des sommes à percevoir par les communes à DSR cibles serait de 153 720 € (90€ / enfant scolarisé répartis en 50€ pour tous et 40€ pour les communes à DSR cibles) pour 2014 répartis comme suit :

Amfreville :	9.360€
Tourville la campagne	10.530€
La Harengère :	4.680€
Le Gros Theil :	15.660€
Fouqueville :	2.250€
La Saussaye :	21.420€
La Haye du Theil :	4.320€
St Pierre des Fleurs :	14.940€
Thuit Simer :	5.940€
Thuit Signol :	31.320€
Vraiville :	8.190€
St Didier des Bois :	11.340€
St Pierre du Bosguérard	11.070€
St Amand :	2.700€

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

BAUX COMMUNAUX (2014-05)

Monsieur le Maire informe que les conventions de location sont expirées il est donc nécessaire de les refaire :

- Parcelle A7 du bois du Mondemare (60 hectares) louée à Messieurs Moreau Laurent et Jean-Michel dans les mêmes conditions qu'auparavant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2022,
- Parcelle ZA 56 (486 m²) louée à Monsieur Martin Lionel dans les mêmes conditions qu'auparavant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (Monsieur Laurent MOREAU étant concerné se retire du vote) de :

- renouveler les baux communaux ci-dessus
- habiliter le Maire à signer ces baux communaux

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS (2014-06)

Sous la présidence de Madame Andrée PREVOTEAU, adjointe et doyenne d'âge du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	205 055,52 €
Recettes	248 714,45 €
Excédent de l'exercice	43 658,93 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	17 685,54 €
Recettes	35 330,55 €
Excédent de l'exercice	17 645,01 €

EXCEDENTS 2012

Fonctionnement	128 853,57 €
Investissement	- 13 122,82 €

EXCEDENT 2013 177 034,69 €

CAISSE DES ECOLES

Dépenses	27 350,53 €
Recettes	27 578,13 €

EXCEDENT 2012 12 279,01 €

EXCEDENT 2013 12 506,61 €

CCAS

Dépenses	5 874,24 €
Recettes	6 500,00 €

EXCEDENT 2012 943,30 €

EXCEDENT 2013 1569,06 €

Hors de la présence de Mr PAUMIER Maire, le Conseil Municipal approuve budget communal 2013 de la Caisse des Ecoles et du CCAS 2013.

COMPTE DE GESTION 2013 (2014-07)

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2013 de la commune et des budgets annexes lors de la réunion du 13 février 2014.
- Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures :
 1. le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012
 2. Celui de tous les titres de recettes émis
 3. Et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le compte de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 (2014-08)

COMMUNE

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2013

- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - un excédent de fonctionnement de 172 512,50 €
 - un excédent d'investissement de 4 522,19 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent reporté au 002 au BP 2014 : 172 512,50 €
- excédent reporté au 001 en investissement : 4 522,19 €

CAISSE DES ECOLES

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2013

- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 12 506,61 € en fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement R 002.

C.C.A.S.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2013

- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1569,06 € en fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement R 002.

CONVENTION ÉCOLE – ENFANTS EXTÉRIEURS (2014-09)

Le Conseil Municipal décide de fixer à **650 €** la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à VRAIVILLE et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces communes.

CONVENTION RENFORCEMENT ELECTRIQUE AVEC LE SIEGE (2014-10)

Renforcement rue du Mouchelle pour la rue du Mouchelle et la Grande rue de Bréolle

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 10 616,67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget 2014, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

PERSONNEL COMMUNAL

- Daisy Devaux est en grave maladie depuis le 12 novembre 2012, lors de la session du comité médical du 7 février elle a été prolongée en grave maladie pour une durée de 6 mois (jusqu'au 11 août 2014)
- Sylvain Deboos a été titularisé au 1^{er} janvier 2014.

ELECTIONS MUNICIPALES

Tableaux pour tenue du bureau de vote les 23 et 30 mars

Séance levée à 20h00